

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Turbulence Generator - TMT NFIRAOS	
Solicitation No. - N° de l'invitation 31034-142199/A	Date 2015-05-19
Client Reference No. - N° de référence du client 31034-142199	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-250-6732	
File No. - N° de dossier VIC-4-37237 (250)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-15	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sole, Mike	Buyer Id - Id de l'acheteur vic250
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-8444 ()	FAX No. - N° de FAX (250) 363-3344
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: NATIONAL RESEARCH COUNCIL CANADA 5071 WEST SAANICH RD VICTORIA BRITISH COLUMBIA V9E2E7 CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

31034-142199/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic250

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

31034-142199

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. N/A
4. Compte rendu
5. Communications
6. Conflit d'intérêt

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire (s'il y a lieu)
4. Communications en période de soumission
5. Lois applicables
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Assurances
13. Instructions d'expédition - livraison à destination
14. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Liste des annexes

Annexe A - Énoncé des travaux
Annexe A1 - Critères techniques évalués obligatoires et de point d'évaluation
Annexe B - Base de paiement
Annexe C - Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
Annexe D - non-entente de non-divulgence

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe E - Autorisations de tâches - PWGSC-TPSGC 572
Annexe F – Demande de paiement progressif – PWGSC-TPSGC 1111

LISTE D'ATTACHEMENTS (AD et RD)

En raison de la nature fortement technique des documents de conception, ils sont seulement disponibles en anglais. Quelques documents seront seulement disponibles sur la demande écrite (email) au maître d'ouvrage indiqué ci-dessus, y compris la soumission de l'accord réalisé de Non-divulgence de l'annexe D.

AD – Formulaire dûment complété de Non-divulgence requis

AD1 – TMT.AOS.DRD.14.XXX.REL01 NFIRAOS Document des exigences de conception du générateur de turbulence du NFIRAOS (GTN) – Le document des exigences de conception du sous-système du générateur de turbulence

AD2 – TMT.AOS.ICD.14.XXX.REL01 Document de contrôle d'interface du sous-système du générateur de turbulence du NFIRAOS (GTN) – Les exigences de l'interface du sous-système du générateur de turbulence

AD3 - TMT.AOS.SPE.14.002.REL04 Document des normes de conception communes du NFIRAOS
Ce document définit les éléments communs des sous-systèmes optomécaniques du NFIRAOS et les exigences relatives à leur conception, afin d'en faciliter l'entretien courant et la maintenance.

AD4 -TMT.AOS.PDD.11.005.REL01 NFIRAOS PDUR Book
Ce rapport documente les sous-ensembles de NFIRAOS conçoivent au niveau préliminaire d'étude de conception.

RD – Non-divulgence non requise

Les documents de référence contiennent l'information complétant, expliquant, détaillant, ou soutenant autrement l'information incluse dans le document courant.

RD1 – NFIRAOS Design Requirements Document, (TMT.AOS.DRD.07.002)

RD2 – NFIRAOS Operations Concept Document (TMT.AOS.CCD.05.001)

RD3 – NFIRAOS Turbulence Generator Requirements (TMT.AOS.DRD.08.004.REL02)

RD4 – Plan d'alignement de l'optique du NFIRAOS (TMT.AOS.TEC.09.053)

RD5 – Plan d'essai et de vérification de l'optique adaptative du NFIRAOS
(TMT.AOS.TEC.11.069.REL01)

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions compte six parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement.

2. Aperçu et Résumé des exigences

Aperçu

Dans le cadre de la contribution du Canada au projet du Télescope de trente mètres (TMT), le personnel de CNRC-Herzberg, en collaboration avec un consortium de partenaires des milieux de recherche universitaire et de l'industrie, a le mandat de concevoir le système à optique adaptative dans l'infrarouge à champ étroit (NFIRAOS) de l'instrument. Le NFIRAOS est un élément clé du système d'optique du TMT. En substance, le NFIRAOS corrige l'effet de flou qui se produit lorsque la lumière traverse un médium dynamique tel que l'atmosphère terrestre. L'apport représenté par le NFIRAOS au projet du TMT est la capacité de produire des images comparables à celles des télescopes spatiaux, qui ne subissent pas les effets de l'atmosphère, tout en offrant tous les avantages propres aux observatoires terrestres. Une fois la lumière captée « corrigée » par le NFIRAOS, elle est relayée par l'interface au spectrographe interféromètre infrarouge (IRIS), un instrument client.

Les programmes d'astronomie menés par le gouvernement du Canada sous l'égide du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) (programmes connus comme CNRC-Herzberg) procèdent actuellement à la phase de conception et de développement préconstruction du système d'optique adaptative (OA) pour le projet du TMT. L'observatoire du TMT, qui sera érigé au sommet du mont Mauna Kea sur l'île d'Hawaï, se greffera au réseau des grands observatoires mondiaux. Pour de plus amples informations au sujet du projet du TMT, veuillez consulter www.tmt.org

Résumé des exigences

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a besoin de services de conception et de génie pour le sous-système du générateur de turbulence du NFIRAOS (GTN), qui déploie l'écran de la phase de turbulence et y affiche les vitesses et accélérations prescrites entre deux positions, notamment la tête optique, les platines mobiles, la structure de support et le matériel de contrôle du mouvement.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les entrepreneurs qui présentent une soumission en réponse au présent appel d'offres devront respecter les dates de livraison prévues, qui sont essentielles pour que le Canada puisse fournir les produits qu'il doit livrer dans les temps impartis dans l'échéancier du projet de TMT.

Chargez le contrat d'autorisation

Que le travail exigé dans cette sollicitation est limité à la **phase suivante 1 seulement**. N'importe quel travail suivant (si approuvé) sera conduit sous un séparé chargeant l'autorisation dans le contrat.

Remarque 1 : C'est l'intention de ce projet pour continuer des phases suivantes avec le soumissionnaire réussi pour la phase 1. Le Canada, à sa discrétion unique, peut choisir à l'un ou l'autre :

- Autoriser les travaux prévus à l'étape 2 et/ou à l'étape 3,
ou
- Lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux prévus à l'étape 2 et/ou à l'étape 3 .

Note 2 : En répondant à cet appel d'offres, les soumissionnaires reconnaissent posséder les compétences et la capacité de réaliser les travaux prévus aux étapes 1, 2 et 3.

3. N/A

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Communications

À titre de courtoisie, et afin de coordonner les annonces publiques liées au présent contrat, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours à l'avance de leur intention de rendre public une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

6. Conflit d'intérêt

Les travaux décrits au présent et les produits livrables dans le cadre de tout marché subséquent interdisent spécifiquement l'élaboration de tout énoncé des travaux, de critères d'évaluation ou de tout autre document connexe à l'appel d'offres. L'entrepreneur, ses sous-traitants ou quelconque de leurs représentants, impliqués directement ou non dans l'exécution des travaux et/ou dans la production de produits livrables d'un marché subséquent, pourront présenter une proposition pour toute invitation à soumissionner éventuelle liée à la production ou à l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livré dans le cadre de tout marché subséquent.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du Guide des CCUA

A7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés
A9033T (2012-07-16) Capacité financière

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des](#)

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Communications en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 5 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes (reliées séparément), comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copie papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

- (a) Un coût total assujéti à un prix plafond qui ne doit pas dépasser le montant maximal de financement précisé à la Partie 2. Le montant total de taxe applicable doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Les renseignements devraient être fournis conformément à la fiche de présentation de la soumission financière dans l'annexe B.

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) Pour les soumissionnaires établis au Canada, les prix doivent être en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche d'une manière complète, concise et claire pour effectuer le travail.

La proposition technique abordera clairement et de façon assez détaillée les aspects visés par les critères qui en permettront l'évaluation. Reprendre simplement les termes de l'appel d'offres ne suffit pas. Pour faciliter l'évaluation de la proposition, le Canada exige du soumissionnaire qu'il aborde les différents points dans l'ordre où ils sont présentés dans les critères d'évaluation, en reprenant les mêmes en-têtes. Pour éviter les répétitions, le soumissionnaire pourra faire référence à diverses parties de sa proposition en identifiant le paragraphe et la page où le point a été abordé.

La soumission technique comprend les éléments suivants :

Tous les renseignements requis pour établir la conformité des soumissions aux critères d'évaluation technique cotés se trouvent à l'annexe A1.

La trousse d'appel d'offres comprend les documents électroniques énumérés ci-dessous qui sont essentiels à la compréhension de la nature technique des travaux exigés et qui doivent être demandés par les fournisseurs à l'autorité contractante de TPSGC.

1.1.1 Renseignements à l'appui

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fourni toutes renseignements à l'appui en vertu de critères techniques, l'autorité contractante pourra par la suite en faire la demande par écrit, y compris après la date de clôture des soumissions. Il est obligatoire que le soumissionnaire fournisse les renseignements à l'appui dans les trois (3) jours de la demande écrite ou dans le délai plus long précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis au soumissionnaire.

1.1.2 Critères techniques obligatoires et cotés

Voir l'annexe A1.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère; et
 - d. obtenir le nombre minimal de 41 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 103 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) et c) et d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 % .
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1	3	2

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits et aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

Le(s) service(s) offert est(ont) un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

Oui () ou Non ()

2.1.1 Clause du guide des CUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien

1. **Produit canadien** : Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par [L'Accord de libre-échange nord-américain](#) (ALENA). Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire », qui figure dans les Règles d'origine de l'ALENA, par celui de « Canada ». (Consulter l'Annexe 3.6(9) du [Guide des approvisionnements](#).) Pour les photocopieurs, ordinateurs et matériel de bureau dans les groupes 36, 70 et 74 du « Federal Supply Classification » (FSC) (classification fédérale des approvisionnements), seuls les produits des entreprises du Programme de partenariat MERIT et de CERCLE ou des entreprises qui faisaient partie du groupe prioritaire 1 avant avril 1992, sont considérés comme des produits canadiens (voir paragraphe 6.a) ci-dessous).
2. **Service canadien** : Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.
3. **Produits divers** : Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :
 - a. évaluation globale : au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,
 - b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.
4. **Services divers** : Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.
5. **Combinaison de produits et de services** : Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus). Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).
6. **Autres produits et services canadiens** :
 - a. Pour les photocopieurs, ordinateurs et matériel de bureau dans les groupes 36, 70 et 74 du FSC, seuls les produits des entreprises suivantes sont considérés comme des produits canadiens :
 - i. les partenaires MERIT du [Programme de partenariat MERIT](#) (administré par Industrie Canada [IC] et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada [TPSGC]);
 - ii. les entreprises qui, en date du 31 mars 1992, faisaient partie du groupe prioritaire 1, conformément à la Politique relative aux groupes prioritaires alors en vigueur; ou
 - iii. les entreprises [CERCLE Canada](#) comme convenu entre IC et TPSGC.
 - b. Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

2.4 Compétences linguistiques

Le soumissionnaire atteste qu'il possède les compétences linguistiques requises pour exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

1.1.1 Processus d'autorisation des tâches

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Autorisation de tâches » de l'annexe E.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 14 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 40 000\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le chargé de projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

1.1.3 Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.1 Conditions générales

2040 (2014-09-25), Conditions générales - recherche et développement , s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.1.1 Intellectual Property

K3305C (2008-05-12) Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

K3315C (2008-05-12) Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur l'information appartenant au Canada

K3410C (2015-02-25) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

2.2 Entente de non-divulagation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulagation, incluse à l'annexe D, remplie et signée et l'envoyer au l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 decembre 2015 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Mike Sole
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Téléphone : 250-363-8444
Courriel: mike.sole@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est:

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Contact pour:	Nom	Téléphone	Courriel
Questions contractantes			
Questions techniques			
Questions de facturation			

5.4 Responsable de fourniture

L'autorité responsable de l'inspection pour le contrat est :

L'autorité de fourniture est le représentant du département ou de l'agence pour qui les travaux sont menés à bien dans le cadre du contrat. L'autorité de fourniture est responsable de l'exécution des outils et des processus exigés pour l'administration du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable de fourniture; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Clause du guide des CCUA A3025C (2013-03-21)

7. Paiement

7.1 Base de paiement - Contrat

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (**le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables en sus, s'il y a lieu.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

7.1.1 Base de paiement - Autorisations de tâches

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'un des types de base de paiement suivants fera partie de l'autorisation de tâche (AT) approuvée. Le prix de la tâche sera établi conformément à la base de paiement comme précisé dans l'AT approuvée

(a) AT à Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé _____ (insérer « un prix de lot ferme de ___\$ » OU « un (des) prix unitaire(s) ferme(s) ») (insérer « conformément à la Base de paiement, dans l'annexe ___ » OU « comme détaillé dans la Base de paiement ci-dessous »), comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(b) AT à prix plafond

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus _____ (insérer « un tarif fixe, » OU « un profit, ») établis conformément à la base de paiement de l'annexe __, jusqu'au prix plafond précisé dans l'AT. Les droits de douane _____, (insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par _____ (insérer « l'autorité contractante » OU « le responsable technique », selon le cas) avant d'être intégrés aux travaux.

(c) AT assujéti à une limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement _____ (insérer « qui figure dans l'annexe ___ » OU « détaillée ci-dessous »), jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.3 Modalités de paiement - Contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.3.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.3.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat en Annexe B.

7.3.3 Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

7.4 Modalités de paiement – Autorisation de tâche

7.4.1 Les paiements seront versés à raison d'une fois par mois au plus.

7.4.2 Selon les modalités de paiement précisées dans l'autorisation de tâche (AT), une des clauses suivantes s'appliquera.

7.4.2.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement de l'AT et du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.4.2.2 Paiements d'étape (Pour une AT à prix ferme)

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'AT et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.4.2.3 Paiements progressifs (Pour une AT assujettie à une limitation de dépenses ou à un prix plafond)

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (a) Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement de l'autorisation de tâche et du contrat pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de ____ (*insérer*) p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (ii) le montant réclamé est conforme à la base de paiement et à l'autorisation de tâche;
 - (iii) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas ____ (*insérer*) p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu de l'autorisation de tâche.
- (b) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement de l'autorisation de tâche et du contrat lorsque tous les travaux exigés selon l'autorisation de tâche auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une facture finale pour le paiement est présentée.
- (c) Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.5 Clauses du guide des CUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
H4500C (2010-01-11), Droit de rétention - article 427 de la *Loi sur les banques*

8. Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c. une liste de toutes les dépenses;
- d. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

Chaque demande doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable de fourniture identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le responsable de fourniture fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Clauses du guide des CCUA

A0285C (2007-05-25) Indemnisation des accidents du travail
A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur (**sera précisé à l'attribution du contrat**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2040 (2014-09-25), Conditions générales - recherche et développement, comme modifié dans la section 2.1 ci-dessus;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement / Calendrier des étapes;
- e) l'Annexe C - Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- f) l'Annexe D, Entente de non-divulgence;
- g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat « _____ », clarifiée

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications)

12. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

13. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) Conseil national de recherches du Canada, 5071 West Saanich Road, Victoria , C.-B. Canada V9E2E7 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

14. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Phased Contrat

Le contrat échelonné le travail exigé dans cette sollicitation est limité à la phase suivante 1 seulement

Note 1 : Le Canada à sa discrétion peut choisir à l'un ou l'autre :

- compétitivement offre les travaux pour la phase 2 ou 3, ou ;
- modifiez le contrat publié pour la phase 1, pour inclure le travail sous la phase 2 ou 3

Note 2: Les soumissionnaires en répondant à cette sollicitation sont convenant eux ont les possibilités et la capacité d'exécuter le travail prié pour la phase 1, 2 et 3.

ÉTAPE 1 : Conception finale de l'ensemble optomécanique du sous-système GTN du NFIRAOS

Les travaux de la phase 1 à réaliser consistent en la conception finale du sous-système du GTN, notamment la tête optique, les platines mobiles, la structure de support et le matériel de contrôle du mouvement.

Les travaux incluent plus précisément ce qui suit :

1. Faire passer le sous-système GTN de la phase du développement (examen de conception préliminaire) (ECP) à la conception au niveau de l'examen de la conception finale (ECF) en accord avec les définitions des niveaux d'examen de la conception adoptées par le Bureau du projet de télescope de trente mètres (TMTPO)¹.
 - Au niveau de l'examen de la conception préliminaire (ECP), on a fait la démonstration d'une conception et défini les grandes lignes des processus connexes à mettre en œuvre pour réaliser le sous-système. Les tâches principales de conception vérifiées dans le cadre de l'examen sont :
 - une conception suffisamment détaillée pour établir que i) la majorité des exigences relatives à la conception et aux interfaces sont respectées et ii) tous les choix importants en matière de conception du sous-ensemble ont été faits;
 - le développement des technologies habilitantes;
 - la suppression des principaux risques techniques;
 - la définition des grandes lignes de l'assemblage, de l'intégration et de la vérification de l'intégration du système global du NFIRAOS à CNRC-Herzberg et à l'observatoire du TMT;
 - l'établissement des plans d'achat des éléments du système d'optique à long délai de livraison;
 - la définition de l'échéancier et des coûts de la conception finale;
 - l'évaluation des coûts estimatifs ascendants de la fabrication et de la construction des sous-systèmes;
 - la définition de l'échéancier de construction et de fabrication intégré avec l'échéancier global du projet du TMT;
 - le plan initial relatif à l'analyse des modes de défaillance et de leurs effets (AMDE) et l'évaluation des risques et des dangers.
 - Les travaux d'élaboration de la conception au niveau de l'examen de la conception finale (ECF) fournis par l'entrepreneur démontreront qu'il est possible de réaliser la conception détaillée du

¹ TMT Reviews: Definitions, Guidelines, And Procedures,TMT.SEN.SPE.12.002

² CNRC-Herzberg se réserve le droit de tenir la réunion initiale dans les locaux de l'entrepreneur.

sous-système et définiront les processus d'exécution à employer. Les principales tâches de conception du sous-système qui incombent à l'entrepreneur sont :

- la conception finale prête pour la construction et la production, ainsi que la définition de l'étendue des travaux de fabrication et de celle des achats;
- la transposition en procédés industriels des principales technologies;
- la conformité aux exigences et la compatibilité avec les interfaces;
- les plans d'AQ et de CQ des fournisseurs;
- l'analyse des modes de défaillance et de leurs effets (AMDE) et les prévisions de la fiabilité;
- les procédures d'exploitation et de maintenance;
- l'amélioration du plan, du budget et de l'échéancier de la fabrication et de la construction.

Au cours de la phase 1, l'entrepreneur doit terminer la conception de la tête optique et de l'assemblage des platines mobiles pour passer à la phase de la conception finale et approfondir suffisamment les concepts de la structure de support, de la plaque d'interface et du matériel de contrôle du mouvement pour en démontrer la compatibilité. En d'autres mots, il doit proposer une conception opto-mécanique « autonome » du GTN et démontrer que les autres composantes de la conception y sont conformes, afin d'illustrer qu'il satisfait aux exigences globales de conception du sous-système.

2. Élaborer une proposition de prix fixe obligatoire, les coûts et l'horaire pour terminer la conception finale du sous-système GTN complet, notamment toutes les questions de conception qui n'ont pas été réglées à la phase 1, conformément aux exigences énoncées pour la conception et l'interface, ainsi que les documents d'ingénierie système et de contrôle du projet énumérés à l'annexe A (Énoncé du travail)..
 - La proposition à prix fixe contraignante doit comprendre une ventilation des coûts relatifs à la main-d'œuvre, aux matériaux, au transport, et inclure les propositions de prix reçues de sous-traitants et de fournisseurs qui confirmeront les échéanciers et les coûts établis pour les activités liées à la conception finale susmentionnées.
3. Élaborer une estimation de la proposition de prix, des coûts et de l'horaire pour la fabrication, l'intégration et la vérification du sous-système complet et sa livraison à Herzberg-CNRC, conformément aux exigences de conception et d'interface, ainsi que les documents d'ingénierie système et de contrôle du projet énumérés à l'annexe A (Énoncé du travail).
4. Fournir les documents de la conception finale préparés pour le sous-système visé, conformément à la liste des produits livrables figurant à l'annexe A, Énoncé des travaux.

Description des travaux

1. Activités de conception finale des sous-systèmes (ensemble optomécanique seulement)
 - a. Élaborer la conception finale, y compris les documents décrivant la conception et l'analyse technique, conformément aux documents de conception fournis.
 - b. Créer un tableau matriciel de la conformité aux exigences relatives à la conception et aux interfaces, et démontrer comment la conception élaborée remplit toutes les exigences imposées, y compris les exigences en matière d'AMDE, de prévision de la fiabilité et de la liste des pièces de rechange.
 - c. La conception finale doit comprendre les contenants d'expédition, les outils spéciaux, les montages d'assemblage et les gabarits de manutention requis pour les sous-systèmes.

- d. Produire les dessins de fabrication et la nomenclature des articles à long délai de livraison.
2. Activités d'élaboration de la proposition à prix fixe contraignante (achèvement de la conception finale du sous-système NSEN)
- i. Produire les dessins de fabrication et les devis quantitatifs pour les articles à long délai d'exécution.
 - ii. Élaborer un plan de fabrication et d'assemblage à l'aide des plans d'assurance et de contrôle de la qualité du vendeur pour assurer la conformité en matière de production.
 - iii. Documenter les procédures d'entretien associées à la conception proposée, afin de satisfaire à l'exigence en matière de durée de vie.
 - iv. Décrire les activités liées à l'ingénierie système et à la gestion et au contrôle du projet, par exemple les rapports d'assurance et de contrôle de la qualité, la matrice de conformité, les plans de vérification et d'essai et les rapports de vérification et d'essai, afin de démontrer la conformité à toutes les exigences.

Produits livrables de l'étape 1

- Les produits livrables se rapportant aux documents, aux conceptions et aux dessins seront livrés en anglais et dans le format déterminé par l'autorité de projet du CNRC.
- Réunion initiale par téléconférence² d'examen du plan du projet
 - Le plan du projet devra contenir suffisamment d'information pour définir la ventilation des travaux relatifs à toutes les tâches d'ingénierie, de systémique et de contrôle du projet requises pour l'exécution des travaux de l'étape 1. Chaque tâche prévue devra préciser les éléments connexes : ressources affectées, durée; coûts de la main-d'œuvre, des matériaux et des achats, logique des liens prédécesseurs et successeurs relative au déroulement des opérations. De plus, les principales étapes seront clairement définies dans le plan du projet conformément à la liste des étapes qui se trouve dans la section intitulée « Échéancier des principales activités ».
 - Le plan du projet sera fourni dans le format d'origine produit par le logiciel de gestion de projet utilisé ainsi qu'en format PDF.
- Réunions d'avancement bimensuelles par téléconférence, avec rapports d'étape
 - Les rapports d'étape seront prêts à distribuer deux jours avant la réunion d'avancement bimensuelle. Il s'agira d'un résumé concis de l'état actuel des travaux en cours conformément au plan du projet et on y trouvera la description des résultats obtenus durant la période en cours et les travaux prévus au cours de la prochaine période. En outre, le rapport d'étape fera mention des questions et des problèmes non réglés, qui pourront être de nature technique, programmatique ou financière, et qui pourraient avoir une incidence sur l'échéancier et le budget du projet. L'entrepreneur proposera également des mesures correctives destinées à atténuer et/ou à régler les questions soulevées, afin que le projet puisse progresser rapidement.
 - Le rapport d'étape sera fourni en format MS Word ou PDF.
 - Pour le premier rapport bimensuel de chaque mois, il faudra disposer de renseignements à jour sur le programme, tels que le pourcentage d'achèvement, les coûts de la

² CNRC-Herzberg se réserve le droit de tenir la réunion initiale dans les locaux de l'entrepreneur.

main-d'œuvre et des achats. Cela doit s'étendre à chaque tâche prévue dans le plan du projet examiné à la réunion d'avancement pour permettre à l'autorité de projet du CNRC de calculer la valeur acquise.

- Rapport de description de la conception (conception opto-mécanique seulement)
 - Le rapport de description de la conception est un document qui décrit la forme et la fonction de la conception finale, en fonction des exigences relatives à la conception et aux interfaces des sous-systèmes.
 - Le rapport inclura des diagrammes schématiques et des schémas fonctionnels illustrant la décomposition et les fonctionnalités des sous-systèmes.
 - Le rapport sera produit en format MS Word.
- Rapport d'étude technique (conception opto-mécanique seulement)
 - Le rapport d'analyse de la conception renfermera suffisamment d'information technique pour qu'un lecteur compétent puisse comprendre les hypothèses de conception, les théories d'ingénierie et les outils analytiques utilisés pour exécuter la conception. Il indiquera la marge de conception obtenue, soit le coefficient de sécurité, ainsi que les limites et les incertitudes de l'analyse en rapport avec les exigences relatives à la conception.
 - L'analyse de la conception sera calculée en unités SI et le rapport résultant sera fourni dans le format de fichier d'origine du logiciel d'analyse ainsi qu'en format PDF.
- Matrice de conformité, plan de vérification et d'essai (pour la phase 1, seule la matrice de conformité est requise pour la conception opto-mécanique; la livraison de la documentation complète est reportée à la phase 2)
 - La matrice de conformité est une liste sous forme de tableau de toutes les exigences relatives à la conception et aux interfaces, et des justifications expliquant dans chaque cas comment la conception finale élaborée respecte intégralement toutes les exigences posées.
 - Le plan de vérification et d'essai documente les montages d'essai et les procédures connexes qui doivent être mis en œuvre pour vérifier la conformité aux exigences définies. Le plan de vérification et d'essai devra décrire le calendrier des essais à effectuer à l'étape de la fabrication.
 - Le plan de vérification et d'essai présentera sous forme de tableau la méthodologie réussite/échec qui servira à vérifier la conformité aux exigences relatives à la conception et aux interfaces fournies par le CNRC; il décrira aussi le matériel et les montages d'essai proposés dans le but de vérifier les performances. Les renseignements supplémentaires tels que les certificats d'étalonnage, les caractéristiques du matériel et la précision du matériel d'essai seront aussi fournis.
 - La matrice de conformité ainsi que le plan de vérification et d'essai seront produits en format MS Word ou MS Excel.
- Jeu de documents de prévision du temps d'arrêt (pour la phase 1, seule la prédiction du temps d'arrêt est requise pour la conception opto-mécanique; la livraison de la documentation complète est reportée à la phase 2)
 - Il s'agit d'un jeu de documents qui inclut l'AMDE, la prévision de la fiabilité, le temps de réparation estimatif et la liste des pièces de rechange pour tous les éléments essentiels, visant à démontrer que la conception du sous-système proposée respecte le budget de temps d'arrêt requis.
 - Les documents de prévision du temps d'arrêt seront fournis dans le format d'origine produit par le logiciel d'analyse ainsi qu'en format PDF.

- Dessins de fabrication et nomenclature précisant les articles à long délai de livraison (non requis pour la phase 1; la livraison de cette documentation est reportée à la phase 2)
- - Il s'agit d'un jeu de documents qui appuient les achats d'éléments et de matériaux, et la fabrication du sous-système.
 - Le jeu de dessins devra inclure les renseignements sur la fabrication des systèmes optiques, mécaniques, électriques et de commande, les contenants d'expédition, les outils spéciaux, les montages d'assemblage et les gabarits de manutention requis.
 - Les dessins de fabrication devront suivre les normes de dessin canadiennes établies et être fournis dans le format d'origine produit par le logiciel de dessin assisté par ordinateur utilisé ainsi qu'en format PDF.
 - La nomenclature sera fournie en format MS Excel ou PDF.
- Plan de fabrication et d'assemblage, avec plans d'AQ et de CQ des fournisseurs (non requis pour la phase 1; la livraison de cette documentation est reportée à la phase 2)
 - Il s'agit d'un jeu de documents servant à décrire le plan de l'entrepreneur relatif à la mise en œuvre de la production du sous-système et les procédures connexes visant à garantir l'assurance et le contrôle de la qualité.
 - Le plan sera fourni en format MS Word ou PDF.
- Procédures de maintenance (non requis pour la phase 1; la livraison de cette documentation est reportée à la phase 2)
 - Il s'agit d'un document qui décrit les inspections et la maintenance préventive requises pour faire en sorte que la conception proposée respecte la durée de vie théorique spécifiée.
 - L'entrepreneur indiquera toutes les pièces de rechange ou de remplacement requises pour la durée de vie théorique du sous-système.
 - L'entrepreneur indiquera tous les outils spéciaux, les montages d'assemblage et les gabarits de manutention relatifs aux procédures de maintenance requises.
 - Les procédures seront fournies en format MS Word.
- Proposition à prix fixe contraignante
 - La proposition à prix fixe contiendra la ventilation du coût ainsi que le calendrier des activités de conception finale requis pour terminer la conception finale du sous-système, notamment les tâches suivantes : les rapports de la description de la conception et de l'analyse technique; le plan pour la matrice de conformité, la vérification et l'essai; la documentation de la prédiction du temps d'arrêt, les dessins de fabrication et les devis quantitatifs pour les articles à long délai d'exécution; le plan de fabrication et d'assemblage élaboré à l'aide des plans d'assurance et de contrôle de la qualité du vendeur; les procédures d'entretien, les estimations de l'horaire, etc.; ainsi que le rapport de l'essai de vérification correspondant, afin de livrer à Herzberg-CNRC des sous-systèmes entièrement vérifiés.
 - La proposition à prix fixe inclura la liste des documents, les contenants d'expédition, les outils spéciaux, les montages d'assemblage et les gabarits de manutention requis pour les sous-systèmes.
 - La proposition à prix fixe précisera les hypothèses relatives aux imprévus quant au coût et à l'échéancier.
 - La proposition sera fournie sous forme de tableau en format MS Word ou MS Excel.

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Autres considérations

- L'entrepreneur déterminera quels sont les facteurs générateurs de coûts et de la conception dans les exigences relatives à la conception et aux interfaces de manière à ce qu'ils puissent faire l'objet de discussions à la réunion d'avancement bimensuelle dès qu'ils auront été établis à l'étape de la conception finale.
- À moins qu'une permission explicite ait été accordée par écrit, la conception de l'entrepreneur contribuera à faire progresser la conception élaborée pour l'examen de la conception préliminaire mentionnée dans le rapport de conception [AD4] et les documents des exigences [AD1, AD2, AD3].
- Les travaux relatifs à la conception finale proposée (étapes 1 et 2) constituent le préambule de l'étape de la fabrication et de la construction du sous-système du NFIRAOS.
- Réunion de clôture
 - La réunion de clôture est l'occasion pour CNRC-Herzberg de donner de la rétroaction à l'entrepreneur sur le travail qu'il a effectué et, à la discrétion du CNRC, de discuter et de planifier les travaux de l'étape 2, dont les changements à apporter à la conception et la révision de la documentation pour passer à l'étape suivante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Échéancier des principales activités (suivant la date de l'attribution du marché – estimatif)

a.	Réunion initiale	2 semaines
b.	Rapport de description de la conception	2 mois
c.	Rapport d'analyse technique	2 mois
d.	Matrice de conformité et prédiction du temps d'arrêt	2.5 mois
e.	Proposition à prix fixe contraignante	3 mois
f.	Réunion de clôture	3.5 mois

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les phases additionnelles suivantes sont pour information seulement. C'est l'intention de ce projet pour continuer des phases suivantes avec le soumissionnaire réussi pour la phase 1.

ÉTAPE 2 : Achèvement de la conception finale du sous-système GTN et élaboration de la proposition à prix fixe pour la construction

À la demande du CNRC, l'entrepreneur doit terminer la conception finale du GTN selon la proposition de prix fixe obligatoire fournie dans la phase 1.

De plus, l'entrepreneur doit élaborer et présenter une proposition de prix fixe obligatoire pour la fabrication, l'intégration et la vérification du sous-système qui sera livré à l'Institut Herzberg d'astrophysique du CNRC (Herzberg-CNRC) conformément aux exigences de conception et d'interface, accompagnée des documents d'ingénierie système et des documents de contrôle de projet énumérés à l'annexe A (Énoncé du travail).

- En ce qui a trait au coût de fabrication obligatoire, ce livrable doit comprendre la ventilation des coûts de main-d'œuvre, des matériaux, de transport, etc., ainsi que les devis présentés par les professionnels du second œuvre et les fournisseurs qui confirment les échéances et les coûts.
- En ce qui a trait à l'optique, Herzberg-CNRC fournira l'information du fournisseur, par exemple les spécifications et les propositions de prix obtenues dans le cadre de l'examen préliminaire de la conception et les examens subséquents des coûts. L'entrepreneur doit intégrer à la proposition de prix fixe la ventilation détaillée des coûts d'optique, ainsi que l'information particulière sur les coûts et les retards imprévus associés aux risques en matière d'approvisionnement en matériel optique. Cette information permettra au CNRC de choisir la stratégie d'approvisionnement en matériel optique la plus économique pour le projet NFIRAOS, c'est-à-dire acquisition par l'entrepreneur ou fourniture par le CNRC.
- L'entrepreneur doit inspecter et vérifier indépendamment tout le matériel optique acquis.

Le coût approximatif de cette étape s'élève à 55 000 \$.

ÉTAPE 3 : Fabrication, assemblage et vérification des sous-systèmes GTN

Comme déterminé par le CNRC, l'entrepreneur fabriquera et livrera un sous-système complet dûment qualifié à CNRC-Herzberg conformément à la proposition à coût fixe qu'il aura fournie pour les travaux de l'étape 2. La livraison se fera au Conseil national de recherches du Canada, 5071 West Saanich Road, Victoria (Colombie-Britannique), Canada.

Le coût approximatif de cette étape s'élève à 175 000 \$.

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A1 CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS OBLIGATOIRES ET DE POINT D'ÉVALUATION

Les soumissions ne respectant pas tous les critères obligatoires seront jugées non conformes.

Les critères d'évaluation technique sont applicables à l'exécution des travaux requis en vertu de l'Étape 1 (obligatoires et d'évaluation) et pourraient être considérés comme acceptable pour les étapes ultérieures.

Critères techniques obligatoires	Échelle d'évaluation	Remarques
<p>1.0 Matériel/infrastructure</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont accès au fluide frigorigène, au matériel et aux installations pour effectuer la conception, la fabrication et les essais des éléments détaillés dans la liste des documents du CNRC. TMT.AOS.DRD.11.002.REL01 TMT.AOS.ICD.14.006.REL01 TMT.AOS.SPE.14.002.REL01 TMT.AOS.PDD.11.002.REL01 TMT.AOS.DRD.14.017.REL01</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>Les soumissionnaires doivent inclure une liste complète du matériel/des installations dans leur proposition.</p>
<p>2.0 Respect de la réglementation</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils sont en conformité avec les règlements fédéraux ou provinciaux applicables en matière de fluide frigorigène et/ou autre matériel nécessaires à l'exécution de la conception, de la fabrication et des essais des éléments détaillés dans la liste des documents du CNRC. TMT.AOS.DRD.11.002.REL01 TMT.AOS.ICD.14.006.REL01 TMT.AOS.SPE.14.002.REL01 TMT.AOS.PDD.11.002.REL01 TMT.AOS.DRD.14.017.REL01</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>La proposition des soumissionnaires <u>doit inclure</u> les licences et les documents appropriés.</p>
<p>3.0 RESSOURCES PROPOSÉES</p> <p>Fournir une liste des membres du personnel essentiels (avec CV) qui seront affectés au projet.</p>	<p>Obligatoire</p>	<p>Les CV doivent démontrer clairement que les ressources proposées peuvent satisfaire aux exigences de l'énoncé des travaux.</p> <p>Les soumissionnaires doivent inclure une ventilation estimée des ressources proposées.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		(Par exemple Chef de projet 20 %, ingénieur principal 20 %, ingénieur 40 %, technologue 20 %).
--	--	--

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CRITÈRES TECHNIQUES CÔTÉS PAR POINTS

Max = nombre maximum de points; Min = note de passage obligatoire; Page # = the page number in your bid that references the required substantiating documentation.

Bidders must obtain the required minimum points for **EACH** criterion with a pass mark. Bids not meeting this criteria will be declared non-responsive and not evaluated further.

Critères techniques cotés	Échelle d'évaluation	Max	Min
1.0 Offre technique			
1.1 Compréhension de l'« énoncé des travaux » Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension de l'« énoncé des travaux » en prouvant de manière convaincante, dans ses propres mots, la compréhension qu'il a du contexte, de la portée et des objectifs du contrat résultant. La compréhension du contexte, de la portée et des objectifs démontrée doit être complète et ne pas se limiter à une simple description de l'énoncé des travaux. La compréhension des trois éléments susmentionnés (contexte, portée et objectifs) sera évaluée de façon indépendante. La cote attribuée sera la moyenne des cotes individuelles obtenues pour chacun des trois éléments. Exemple de calcul : La note du soumissionnaire est répartie de la façon suivante : - 15 points pour le contexte - 12 points pour la portée - 6 points pour les objectifs La note totale du soumissionnaire pour le critère 1.1 est $(15+12+6)/3 = 11$ points.	EXCELLENT - 15 pts BIEN TRÈS - 12 pts BON - 9 pts ACCEPTABLE - 6 pts FAIBLES - 3 pts INSUFFISANT – 0 pt Il est à noter que la définition de chaque élément de l'échelle d'évaluation figure à la fin du présent document.	15	9
2.0 Expérience du soumissionnaire Pour chaque critère de la présente section, le soumissionnaire devrait démontrer son expérience en décrivant des projets antérieurs liés aux critères d'évaluation (3.1.1 à 3.1.9), lesquels se rapportent aux renseignements suivants : a. le sujet, le contexte, les objectifs et la portée du projet; b. les périodes des projets (mois et année exacts du début, mois et année exacts de la fin de chaque projet); c. les dates exactes de la participation du soumissionnaire pour le projet; d. le(s) rôle(s) du soumissionnaire dans le projet (entrepreneur principal, sous-traitant, etc.); e. le budget; f. le nom du client; g. le nombre de ressources (équivalents temps plein) prenant part au projet pour chaque année de celui-ci; h. tout autre renseignement pertinent. L'équipe d'évaluation tiendra seulement compte des projets pour lesquels le soumissionnaire aura démontré la participation d'au moins un équivalent temps plein pendant au moins un an et qui répondent au critère s'y rattachant.			

2.1 Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets dans un domaine lié aux tâches du marché subséquent			
<p>2.1.1 Expérience du soumissionnaire en exécution de projets dans un domaine lié à la conception de grosses cellules et têtes optiques comportant des mécanismes mobiles ou d'instruments équivalents pouvant être utilisés à basse température</p> <p>Pour obtenir des points dans cette section, il faut présenter jusqu'à 3 projets récents exécutés au cours des 7 dernières années et faisant au minimum état de ce qui suit :</p> <p>Au minimum, les exemples doivent décrire les éléments de conception mécanique et les matériaux sélectionnés, les outils de CAO utilisés, toute analyse de charge, de déviation ou thermique pertinente réalisée, et inclure des paramètres de contrôle globaux tels que la gamme de température (degrés Celsius/heure) ou des caractéristiques de conception pertinentes telles que des mécanismes de libération de pression, etc.</p>	<p>EXCELLENT - 15 pts BIEN TRÈS - 12 pts BON - 9 pts ACCEPTABLE - 6 pts FAIBLES - 3 pts INSUFFISANT – 0 pt</p> <p>Il est à noter que la définition de chaque élément de l'échelle d'évaluation figure à la fin du présent document.</p>	15	6
<p>2.1.1.1 (Pas de score minimum) La valeur en dollars de chaque projet référencé à 2.1.1, doit être indiquée séparément. Les points seront calculés en fonction de la valeur totale des projets (jusqu'à un maximum de 3 projets)</p> <p>Exemple de calcul : La note du soumissionnaire est répartie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • > 300 K\$ = 5 points, • 225 K\$ à 300 K\$ = 4 points • 150 K\$ à 225 K\$ = 3 points • 75 K\$ à 150 K\$ = 2 points • 25 K\$ à 75 K\$ = 1 point • < 25 K\$ = 0 point 		5	Pas de min
2.1 Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets dans un domaine lié aux tâches du marché subséquent			
<p>2.2.1 Expérience du soumissionnaire en exécution de projets dans un domaine lié à la fabrication, à l'assemblage, à l'essai et à la vérification de grosses cellules et têtes optiques comportant des mécanismes mobiles ou d'instruments équivalents pouvant être utilisés à basse température</p> <p>Pour obtenir des points dans cette section, il faut présenter jusqu'à 3 projets récents exécutés au cours des 7 dernières années et faisant au minimum état de ce qui suit :</p> <p>Au minimum, les exemples doivent démontrer les matériaux et le</p>	<p>EXCELLENT - 15 pts BIEN TRÈS - 12 pts BON - 9 pts ACCEPTABLE - 6 pts FAIBLES - 3 pts INSUFFISANT – 0 pt</p> <p>Il est à noter que la définition de</p>	15	6

matériel de fabrication utilisés au cours du processus, la précision des opérations d'assemblage ainsi que la performance finale.	chaque élément de l'échelle d'évaluation figure à la fin du présent document.		
<p>2.2.1.1 (Pas de score minimum) La valeur en dollars de chaque projet référencé à 2.2.1, doit être indiquée séparément. Les points seront calculés en fonction de la valeur totale des projets (jusqu'à un maximum de 3 projets)</p> <p>Exemple de calcul : La note du soumissionnaire est répartie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • > 300 K\$ = 5 points, • 225 K\$ à 300 K\$ = 4 points • 150 K\$ à 225 K\$ = 3 points • 75 K\$ à 150 K\$ = 2 points • 25 K\$ à 75 K\$ = 1 point • < 25 K\$ = 0 point 		5	Pas de min
3.0 Proposition de gestion			
3.1 Méthode de gestion du personnel et des tâches			
Le soumissionnaire doit décrire la méthode et les outils utilisés afin d'effectuer la gestion de son personnel en ce qui concerne la gestion des imprévus, la disponibilité des ressources et toute surcharge de travail dans le contexte d'un marché.			
3.1.1 Méthode de gestion: La méthode de gestion décrite par le soumissionnaire devrait être réaliste et tenir compte de chacun des aspects suivants : la gestion des imprévus, la disponibilité des ressources proposées, la surcharge de travail et le contexte imprévisible aux contrats de recherche et de développement.	<p>EXCELLENT - 8 pts BIEN TRÈS - 6 pts BON - 4 pts ACCEPTABLE -26 pts FAIBLES - 1 pts INSUFFISANT – 0 pt</p> <p>Il est à noter que la définition de chaque élément de l'échelle d'évaluation figure à la fin du présent document.</p>	8	4
3.1.2 Outils utilisés: Le soumissionnaire devrait décrire les outils de contrôle et de planification qui permettront l'emploi d'une méthode de gestion efficace.	<p>EXCELLENT - 8 pts BIEN TRÈS - 6 pts BON - 4 pts ACCEPTABLE -26 pts FAIBLES - 1 pts INSUFFISANT – 0</p>	8	2

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>pt</p> <p>Il est à noter que la définition de chaque élément de l'échelle d'évaluation figure à la fin du présent document.</p>		
<p>3.2 Méthode d'élaboration du plan de travail et de l'échéancier Le soumissionnaire devrait décrire la méthode proposée d'élaboration du plan de travail et de l'échéancier et en démontrer l'efficacité dans un contexte de contrat à autorisation de tâches.</p>			
<p>3.2.1 Méthode d'élaboration du plan de travail et de l'échéancier Le soumissionnaire devrait décrire la méthode proposée d'élaboration du plan de travail et de l'échéancier. Le soumissionnaire devrait décrire la façon dont sa méthode d'élaboration du plan de travail et de l'échéancier tient compte des éléments de risque du projet et de la nature imprévisible aux contrats de recherche et de développement.</p>	<p>EXCELLENT - 8 pts BIEN TRÈS - 6 pts BON - 4 pts ACCEPTABLE - 26 pts FAIBLES - 1 pts INSUFFISANT - 0 pt</p> <p>Il est à noter que la définition de chaque élément de l'échelle d'évaluation figure à la fin du présent document.</p>	<p>8</p>	<p>2</p>
<p>3.2.2 Démonstration de l'efficacité Le soumissionnaire devrait clairement démontrer que sa méthode d'élaboration du plan de travail et de l'échéancier a été appliquée et éprouvée avec succès lors de projets antérieurs.</p>	<p>EXCELLENT - 8 pts BIEN TRÈS - 6 pts BON - 4 pts ACCEPTABLE - 26 pts FAIBLES - 1 pts INSUFFISANT - 0 pt</p> <p>Il est à noter que la définition de chaque élément de l'échelle d'évaluation figure à la fin du présent document.</p>	<p>8</p>	<p>4</p>
<p>3.3 Processus d'assurance qualité Le soumissionnaire devrait décrire sa méthode de gestion afin d'assurer un suivi de l'avancement des travaux et le respect des délais prescrits. Il devrait également décrire son processus d'assurance-qualité et les outils utilisés afin d'assurer la livraison d'un produit répondant aux exigences. Il devrait en outre démontrer clairement et hors de tout doute raisonnable que cette méthode a été éprouvée et efficace dans le cadre de projets antérieurs.</p>			

<p>3.3.1 Processus d'assurance-qualité Le soumissionnaire devrait décrire son processus d'assurance-qualité, lequel devrait comprendre au moins ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> la vérification et la validation du travail effectué; la validation du respect des exigences du client; la détermination des éléments qui nécessiteront des améliorations. <p>Le soumissionnaire devrait clairement démontrer que son processus d'assurance-qualité a été appliqué et éprouvé avec succès lors de projets antérieurs.</p>	<p>EXCELLENT - 8 pts BIEN TRÈS - 6 pts BON - 4 pts ACCEPTABLE -26 pts FAIBLES - 1 pts INSUFFISANT – 0 pt</p> <p>Il est à noter que la définition de chaque élément de l'échelle d'évaluation figure à la fin du présent document.</p>	<p>8</p>	<p>2</p>
<p>4. Méthodologie d'emballage pour l'expédition Le soumissionnaire doit démontrer qu'il maîtrise la méthodologie pour assurer l'emballage/la mise en caisse adéquate pour protéger le contenu contre les dommages au cours de la manutention/l'expédition et doit inclure des photos d'exemples d'emballage/de mise en caisse utilisés lors d'expéditions précédentes.</p>	<p>EXCELLENT - 8 pts BIEN TRÈS - 6 pts BON - 4 pts ACCEPTABLE -26 pts FAIBLES - 1 pts INSUFFISANT – 0 pt</p> <p>Il est à noter que la définition de chaque élément de l'échelle d'évaluation figure à la fin du présent document.</p>	<p>8</p>	<p>2</p>

GRILLE D'ÉVALUATION DES CRITÈRES QUALITATIFS

INADÉQUAT	FAIBLE	ACCEPTABLE	BON	TRÈS BON	EXCELLENT
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués ou renseignements fournis inadéquats.	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences.	Connaît jusqu'à un certain point les exigences.	Démontre une bonne compréhension des exigences.	Démontre une très bonne compréhension des exigences.	Démontre une excellente compréhension des exigences.

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Faiblesse ne peut être corrigée ou faible probabilité.	De façon générale, il y a de bonnes chances que les faiblesses puissent être corrigées.	Faiblesse pouvant facilement être corrigée.	Aucune faiblesse significative.	Aucune faiblesse apparente.
	Faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement ou peu de possibilité de satisfaire aux exigences de rendement.	Capacité minimale acceptable; devrait satisfaire aux exigences minimales de rendement.	Capacité satisfaisante - devrait obtenir des résultats efficaces.	Capacité très satisfaisante - devrait obtenir des résultats très efficaces.	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats supérieurs.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT (ETAPE 1)

TABLE B1 - GTN

N° d'étape	Désignation	% du prix total de la soumission	Montant ferme \$ CAN	Date d'échéance suivant l'attribution du contrat
1	Achèvement des principaux activités : a	10 %		Au plus tard 2 semaines suivant l'attribution du contrat
2	Achèvement des principaux activités : b	25%		Au plus tard 2 mois suivant l'attribution du contrat
3	Achèvement des principaux activités : c et d	35 %		Au plus tard 2.5 mois suivant l'attribution du contrat
4	Achèvement des principaux activités : e	25%		Au plus tard 3 mois suivant l'attribution du contrat
5	Achèvement des principaux activités : f	5%		Au plus tard 3.5 mois suivant l'attribution du contrat
Total du PRIX ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION (TPS en sus le cas échéant)				
GTN				

Dépenses additionnelles

i) Voyages

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de séjour qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-eng.asp.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

ii) Travaux non prévus

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les coûts en main d'œuvre pour les travaux non prévus allant au-delà de la portée de l'offre et demandés par le CNRC, seront facturés selon les tarifs suivants :

Gestionnaire de projet _____/\$ heure

Ingénieur principal _____/\$ heure

Ingénieur _____/\$ heure

Technologue _____/\$ heure

Remarque : Le coût des dépenses additionnelles en i) et ii) ci-dessus **ne doit pas** être inclus dans l'évaluation financière

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C - DIVULGATION PAR L'ENTREPRENEUR DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES RENSEIGNEMENTS ORIGINAUX

Veillez vous référer à l'article 1, "Interprétation", des conditions générales 2040 applicables au contrat pour obtenir les définitions complètes des notions reliées aux renseignements originaux et ainsi vous aider à déterminer les renseignements qui doivent être divulgués.

L'entrepreneur répond aux questions suivantes :

1. N° du contrat :
2. Quel est le titre descriptif de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (FIP)?
3. Description sommaire du FIP et s'il y a lieu des différents systèmes et sous-systèmes
4. Quel est ou était l'objectif du projet?
5. Expliquer comment et dans quelle mesure la FIP répond à l'objectif du projet (ex : solution avantageuse sur ce qui existe présentement, résout des problèmes ou offre des avantages).
6. À quelle(s) catégorie(s) appartiendrait de la façon la plus appropriée, selon vous, la FIP et pourquoi : brevet, invention, secret commercial, droit d'auteur, dessin industriel, droits sur les topographies de circuits intégrés, savoir-faire, autre?
7. Quels sont les caractéristiques ou les aspects de la FIP qui sont novateurs, utiles et sortent de l'ordinaire?
8. La FIP a-t-elle été mise à l'essai ou démontrée? Si oui, veuillez résumer les résultats.
9. Y-a-t-il eu publication ou divulgation? Si oui, à qui, quand, où et comment?
10. Quels sont les noms et adresses des inventeurs?
11. Fournir une description explicite et détaillée de la FIP élaborée pendant l'exécution du marché (renvoyer à la section pertinente du rapport technique s'il y a lieu).

Veillez spécifier le nom et le poste de la personne qui approuve ou autorise la divulgation. Cette personne devra signer la divulgation et y inscrire la date.

Signature Date

Nom Titre

Signature Date

Nom Titre (Autorité technique)

Solicitation No. - N° de l'invitation
31034-142199/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
31034-142199

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VIC-4-37237

Buyer ID - Id de l'acheteur
vic250
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D - NON - ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série **31034-142199/A-GTN**, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série :

31034-142199/A et tout contrat(s) résultant

Signature

Date